



*Véronique ANCELIN - MORIN*

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence.**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE 2006**

**Association Accueil de la Petite Enfance**

**12 avenue Georges Clémenceau  
83310 COGOLIN**

**ASSOCIATION ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapport Spécial - Exercice 2006**

**RAPPORT SPECIAL  
DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Sur les conventions réglementées**

**Exercice du 1<sup>er</sup> Janvier 2006 au 31 Décembre 2006**

**Mesdames et Messieurs, les membres de l'association,**

En application des articles L 225-40 et L 225-88 du nouveau code de commerce, je vous informe, que je n'ai été avisé d'aucune convention réglementée entre votre association et les membres du conseil d'administration et les mandataires sociaux.

En application des recommandations de la commission juridique de la Compagnie des commissaires aux comptes, je vous informe des rémunérations versées par votre association aux dirigeants en 2006.

*- Madame Karine VEINARD , Directrice, du 1<sup>er</sup> Août au 31 décembre 2006 pour la somme de 19.236 euros Brut .*

*- Madame DUCHANOY Mireille, Présidente du Conseil d'Administration, du 01 janvier au 31 Décembre 2006 pour la somme de 10.693 euros Brut.*

Fait à Cogolin, le 20 Avril 2007.

**V.ANCELIN  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie d'Aix-en-Provence**





*Veronique ANCELIN - MORIN*

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence.**

**RAPPORT GENERAL DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES**

**EXERCICE 2006**

**Association Accueil de la Petite Enfance**

**12 Avenue Georges Clémenceau  
83310 COGOLIN**

**Mesdames et Messieurs des membres de l'association,**

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 22 Mars 2005 lors de la réunion de l'Assemblée Générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 , sur :

- **le contrôle des comptes annuels** de l'Association Accueil de la Petite Enfance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ,
- **les vérifications et informations spécifiques** prévues par la Loi .

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2007. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes .

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

J'ai effectué un audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes . Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

- le total de l'actif est égal à celui du passif soit : ..... **149.079 EUROS**
- le total du compte de résultat s'élève à : ..... **1.420.815 EUROS**
  
- **la perte comptable est de : ..... 65009 EUROS**

En application des dispositions de l'article L 225-235 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations introduites par la loi de la sécurité financière du 1<sup>er</sup> Août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Sur la base des contrôles effectués, je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



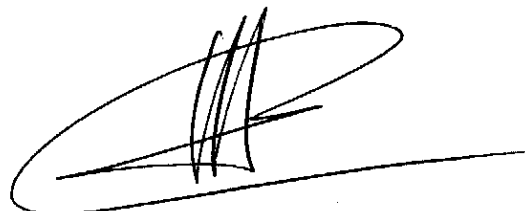
## **II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi .

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité des comptes annuels tels qu'annexés au présent rapport et tels qu'ils m'ont été remis pour audit.

Fait à COGOLIN (VAR), le 20 Avril 2007.

**Le Commissaire aux comptes,  
Véronique ANCELIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical strokes on the right, all contained within a horizontal line that extends to the right.